

RÈGLEMENT PERISCOLAIRE

Pour toute question concernant les garderies et activités périscolaires (inscriptions et règlement), s'adresser en mairie de Montreuil sur Epte au 01.34.67.61.68 ou par courriel : mairie@montreuil-sur-epte.fr.

PREAMBULE

La garderie périscolaire du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) est un service intercommunal en application de la loi du 1^{er} août 2000. La garderie accueille les enfants des communes de Buhy, La Chapelle en Vexin, Montreuil sur Epte.

L'inscription aux garderies et activités périscolaires est obligatoire.

L'inscription exceptionnelle est possible et doit être régularisée dans un délai 48heures auprès de Madame la coordinatrice.

ARTICLE 1 – HORAIRES

Garderies :

- La garderie du matin est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 8h15 à l'école de Montreuil sur Epte.
- La garderie du soir est ouverte du lundi au vendredi à l'école de Montreuil sur Epte (excepté le mercredi) :
 - de 15h30 à 19h00 pour les élèves de l'école maternelle
 - De 17h15 à 19h00 pour les élèves de l'école élémentaire (après les NAP)

Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) :

- Les NAP auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis à l'école de Montreuil sur Epte:
 - de 16h30 à 17h15 pour les élèves des écoles de Buhy et La Chapelle en Vexin.

Les NAP maternelle ont été remplacées par de la garderie dès 15h30.

Les NAP sont facultatives et nécessitent une inscription forfaitaire préalable (voir tarification ci-dessous). Pour un bon déroulement de ces activités, la présence de l'enfant inscrit est requise du lundi au vendredi.

Chaque matin et chaque soir, le personnel accueille les familles, assure la sécurité et le bien être des enfants pendant le temps de garderie. Les élèves désireux de travailler **seront accueillis tous les lundis et jeudis de 17h30 à 18h30** en études dirigées **sans aucun coût supplémentaire.**

ARTICLE 2 – RESPECT DES HORAIRES

Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité de leurs représentants légaux **impérativement avant 19h00**. Ces derniers s'engagent à respecter les horaires. Tout retard éventuel doit être signalé au personnel. En cas de retards répétés, **toute heure entamée sera majorée de 6€.**

Les enfants ne pourront être confiés à une tierce personne majeure qu'avec une autorisation signée du responsable légal de l'enfant. La responsabilité de la structure ne peut-être engagée en dehors des horaires d'ouverture.

ARTICLE 3 – TARIFICATION

garderie du matin et du soir (goûter fourni)			NAP élémentaire mensuel (4 séances par semaine)		
prix à l'heure (toute heure entamée étant due)	tarif normal	tarif réduit	forfait mensuel	tarif normal	tarif réduit
	1,65 €	1,50 €		9,64 €	8,68 €

- A l'appui d'un justificatif, les familles exonérées d'impôts sur le revenu peuvent bénéficier d'une réduction de 10% sur chaque prestation
- Dans le cas d'une fratrie, les familles pourront bénéficier d'une réduction de 10% sur chaque prestation.

Les deux réductions ne sont pas cumulables.

ARTICLE 4 : FACTURATION – PAIEMENTS

Les factures seront adressées chaque mois selon les prestations choisies lors de l'inscription et seront à régler **directement par chèque à l'ordre du Trésor Public à la Trésorerie de Magny en Vexin**. Les chèques déposés en mairie vous seront retournés.

Les parents s'engagent au paiement de l'intégralité des prestations consommées. En cas de désinscription, les responsables légaux devront en avertir Mme la Coordinatrice dans les plus brefs délais. En cas d'absence à la suite d'une maladie de plus de 3 jours, les parents devront présenter le certificat du médecin à Mme la Coordinatrice. Aucune absence non justifiée ne sera remboursée.

En cas de désaccord sur le montant de votre facture, veuillez prendre contact avec le secrétariat du SIIS au 01.34.67.61.68. Le cas échéant, les régularisations seront effectuées sur la facture suivante.

ARTICLE 5 : HYGIENE ET SECURITE

L'agent d'accueil est en droit de refuser l'accès à un enfant dont l'état de santé est incompatible avec les conditions d'accueil .

En cas de problème de santé durant le temps périscolaire, les personnes autorisées à venir chercher l'enfant seront contactées. En cas de nécessité il sera fait appel aux services d'urgence médicale pour un éventuel transport vers l'hôpital. Le personnel encadrant s'engage à prévenir immédiatement les parents. Tous les frais occasionnés par les soins donnés sont à la charge des parents. Les parents informeront les services concernés de la suite donnée à cet accident.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un Projet d'Accueil Individualisé le prévoit.

ARTICLE 6 : REGLES DE VIE

Les règles de vie, lors de ces temps d'accueil sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire (respect des agents, des camarades, des lieux, du matériel....)

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement des services, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'un signalement par le personnel encadrant. Tout enfant qui dérogerait à ces règles s'expose à une exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les enfants doivent être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Les familles doivent fournir une copie de l'attestation d'assurance lors de l'inscription. Les parents ou le responsable légal seront responsables de toute dégradation volontaire des installations mises à la disposition des enfants commise par leur enfant et supporteront la réparation du préjudice .

Le SIIS décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels. Il est recommandé d'éviter que les enfants portent des objets de valeur dans l'établissement.

ARTICLE 8 : RESPECT DU REGLEMENT

Le non respect du présent règlement entraîne l'exclusion de l'enfant.

Les parents ou le responsable légal déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les clauses

Date et Signature des Parents :

NOM de(s) l'enfant(s) :

RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE

Pour toute question concernant les garderies et activités périscolaires (inscriptions et règlement), s'adresser en mairie de Montreuil sur Epte au 01.34.67.61.68 ou par courriel : mairie@montreuil-sur-epte.fr.

PREAMBULE

La garderie périscolaire du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) est un service intercommunal en application de la loi du 1^{er} août 2000. La garderie accueille les enfants des communes de Buhy, La Chapelle en Vexin, Montreuil sur Epte.

L'inscription aux garderies et activités périscolaires est obligatoire.

L'inscription exceptionnelle est possible et doit être régularisée dans un délai 48heures auprès de Madame la coordinatrice.

ARTICLE 1 – HORAIRES

Garderies :

- La garderie du matin est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 8h15 à l'école de Montreuil sur Epte.
- La garderie du soir est ouverte du lundi au vendredi à l'école de Montreuil sur Epte (excepté le mercredi) :
 - de 15h30 à 19h00 pour les élèves de l'école maternelle
 - De 17h15 à 19h00 pour les élèves de l'école élémentaire (après les NAP)

Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) :

- Les NAP auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis à l'école de Montreuil sur Epte:
 - de 16h30 à 17h15 pour les élèves des écoles de Buhy et La Chapelle en Vexin.

Les NAP maternelle ont été remplacées par de la garderie dès 15h30.

Les NAP sont facultatives et nécessitent une inscription forfaitaire préalable (voir tarification ci-dessous). Pour un bon déroulement de ces activités, la présence de l'enfant inscrit est requise du lundi au vendredi.

Chaque matin et chaque soir, le personnel accueille les familles, assure la sécurité et le bien être des enfants pendant le temps de garderie. Les élèves désireux de travailler **seront accueillis tous les lundis et jeudis de 17h30 à 18h30** en études dirigées **sans aucun coût supplémentaire.**

ARTICLE 2 – RESPECT DES HORAIRES

Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité de leurs représentants légaux **impérativement avant 19h00**. Ces derniers s'engagent à respecter les horaires. Tout retard éventuel doit être signalé au personnel. En cas de retards répétés, **toute heure entamée sera majorée de 6€.**

Les enfants ne pourront être confiés à une tierce personne majeure qu'avec une autorisation signée du responsable légal de l'enfant. La responsabilité de la structure ne peut-être engagée en dehors des horaires d'ouverture.

ARTICLE 3 – TARIFICATION

garderie du matin et du soir (goûter fourni)			NAP élémentaire mensuel (4 séances par semaine)		
prix à l'heure (toute heure entamée étant due)	tarif normal	tarif réduit	forfait mensuel	tarif normal	tarif réduit
	1,65 €	1,50 €		9,64 €	8,68 €

- A l'appui d'un justificatif, les familles exonérées d'impôts sur le revenu peuvent bénéficier d'une réduction de 10% sur chaque prestation
- Dans le cas d'une fratrie, les familles pourront bénéficier d'une réduction de 10% sur chaque prestation.

Les deux réductions ne sont pas cumulables.

ARTICLE 4 : FACTURATION – PAIEMENTS

Les factures seront adressées chaque mois selon les prestations choisies lors de l'inscription et seront à régler **directement par chèque à l'ordre du Trésor Public à la Trésorerie de Magny en Vexin**. Les chèques déposés en mairie vous seront retournés.

Les parents s'engagent au paiement de l'intégralité des prestations consommées. En cas de désinscription, les responsables légaux devront en avertir Mme la Coordinatrice dans les plus brefs délais. En cas d'absence à la suite d'une maladie de plus de 3 jours, les parents devront présenter le certificat du médecin à Mme la Coordinatrice. Aucune absence non justifiée ne sera remboursée.

En cas de désaccord sur le montant de votre facture, veuillez prendre contact avec le secrétariat du SIIS au 01.34.67.61.68. Le cas échéant, les régularisations seront effectuées sur la facture suivante.

ARTICLE 5 : HYGIENE ET SECURITE

L'agent d'accueil est en droit de refuser l'accès à un enfant dont l'état de santé est incompatible avec les conditions d'accueil .

En cas de problème de santé durant le temps périscolaire, les personnes autorisées à venir chercher l'enfant seront contactées. En cas de nécessité il sera fait appel aux services d'urgence médicale pour un éventuel transport vers l'hôpital. Le personnel encadrant s'engage à prévenir immédiatement les parents. Tous les frais occasionnés par les soins donnés sont à la charge des parents. Les parents informeront les services concernés de la suite donnée à cet accident.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un Projet d'Accueil Individualisé le prévoit.

ARTICLE 6 : REGLES DE VIE

Les règles de vie, lors de ces temps d'accueil sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire (respect des agents, des camarades, des lieux, du matériel....)

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement des services, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'un signalement par le personnel encadrant. Tout enfant qui dérogerait à ces règles s'expose à une exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les enfants doivent être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Les familles doivent fournir une copie de l'attestation d'assurance lors de l'inscription. Les parents ou le responsable légal seront responsables de toute dégradation volontaire des installations mises à la disposition des enfants commise par leur enfant et supporteront la réparation du préjudice .

Le SIIS décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels. Il est recommandé d'éviter que les enfants portent des objets de valeur dans l'établissement.

ARTICLE 8 : RESPECT DU REGLEMENT

Le non respect du présent règlement entraîne l'exclusion de l'enfant.

Les parents ou le responsable légal déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les clauses

Date et Signature des Parents :

NOM de(s) l'enfant(s) :